

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JANVIER 2023**

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

26 janvier 2023

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : **23**

Présents : 19

Votants : 21

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 21

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 26 janvier 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEVALLÉE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, M. MAZET Franck, Mme GOURON Claude, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme ROUVRE Liliane, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme MERCIER Céline donne pouvoir à M. LESAGE Mathieu
M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

Etaient absents excusés :

Mme DELALEUF Marie

Etaient absents non excusés :

Mme Sophie CHASLES

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LABREUVOIT Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

DELIBERATION N° 07 / 2023

**TARIFS DE NOUVELLES REPARTITION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC - EMLACEMENT DE TAXIS
(MADAME PEPIN ET MESSIEURS IDIER et RAVE)**

Il est rappelé, par Madame Claude Ferrand, adjointe déléguée aux finances, les autorisations délivrées en termes d'occupation du domaine public applicables aux artisans - taxi suivant le tableau ci-dessous et la proposition de tarifs s'y rapport pour l'année 2023, à savoir :

EMPLACEMENT TAXIS	2023
Mr. IDIER Anthony (2emplacements)	240 €
Mr. RAVE Philippe (2 emplacements)	240 €
Mme BARDET Sylvie (1 emplacement)	120 €
Mme PEPIN Jenny (1 emplacement) en remplacement de M. Florent BARRIER	120 €

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, [articles L2121-1 à L2125-10](#), relatifs à l'utilisation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, dont le montant est préalablement établi par le Conseil Municipal,

Considérant les autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT) délivrées, de types permis de stationnement (terrasse, food-truck, étalage), permis de voirie (terrasse fermée, kiosque) ou droit de place (taxis),

Considérant la délibération n° 56 / 2022 prise par le Conseil Municipal du 19 décembre 2022

Considérant que Monsieur Philippe RAVE, artisan - taxi, a fait savoir qu'il libérait un de ces trois emplacements et que, concomitamment, Monsieur Anthony IDIER, artisan - taxi, souhaitait un deuxième emplacement

Considérant que Monsieur Florent BARRIER, artisan - taxi, a été remplacé depuis le 1^{er} janvier 2022 par Madame Jenny PEPIN, artisan - taxi, dans le cadre de sa location -gérance avec la SARL BOLEVE - GERBIER

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la nouvelle répartition des emplacements TAXIS et leurs tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire,
Pascale DEVALLÉE

